

République Française

Département MAINE-ET-LOIRE

Commune VAL DU LAYON - 49750

Extrait du registre des délibérations

SEANCE
DU 8 JUIN 2021

Conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présent(s)	22
Absent(s)	4
Votant(s)	26
dont pouvoir(s)	4

L'an **deux mille vingt et un,**
le **8** du mois de **Juin**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire**,

sur **convocation** en date du

3 juin 2021

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **MENARD** Jean-Raymond

Mmes **ACHARD** Marina
BELLEUT Sandrine (*Maire - P*)
PASQUIER Fabienne
TESSE Fabienne

AUDIAU Fabienne
BERNARD Marie-Dominique

BAQUE Sylvie
OGER Céline
ROUSSEAU Sophie

MM **BOISSEL** Yann
DAVY Gilles
KASZYNSKI Jean-Luc
NOBLET Jean-Pierre
THIBAudeau Yann

COURANT Kôichi
LANNUZEL Franck
PATARIN Frédéric
VERDIER Sébastien (P)

DEVANNE Guy
MENARD Jean-Raymond
PEZOT Rémi (P)

Etaient excusés (*avec pouvoir*)

Etaient absents

MM **DERVIEUX** Jean-Jacques (*Pouvoir à Sébastien VERDIER*)

Mmes **CADY** Sylvie (*Pouvoir à Sandrine BELLEUT*)
CAILLEAU Cynthia (*Pouvoir à Rémi PEZOT*)
MARRIE Marie (*Pouvoir à Luce PETITEAU*)

RESEAUX

DCM 064/2021

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - ADRESSAGE

Il appartient au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à mise en œuvre. De plus, Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des services postaux et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Il est indiqué qu'il ne s'agit que d'une première étape, le travail d'adressage étant long et lié à l'avancement du déploiement de la fibre. D'autres dénominations de voie sont donc susceptibles d'être proposées.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,
CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, dans le cadre notamment du déploiement de la fibre optique sur le territoire,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	26
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales,

AUTORISE le Maire (ou son représentant) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

Route de la Corniche angevine

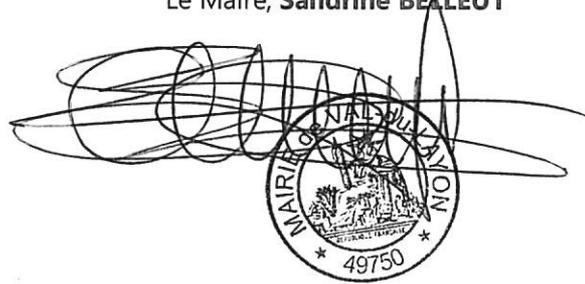
Route de Rablay

Rue du val d'Hyrôme

Pour extrait conforme au registre

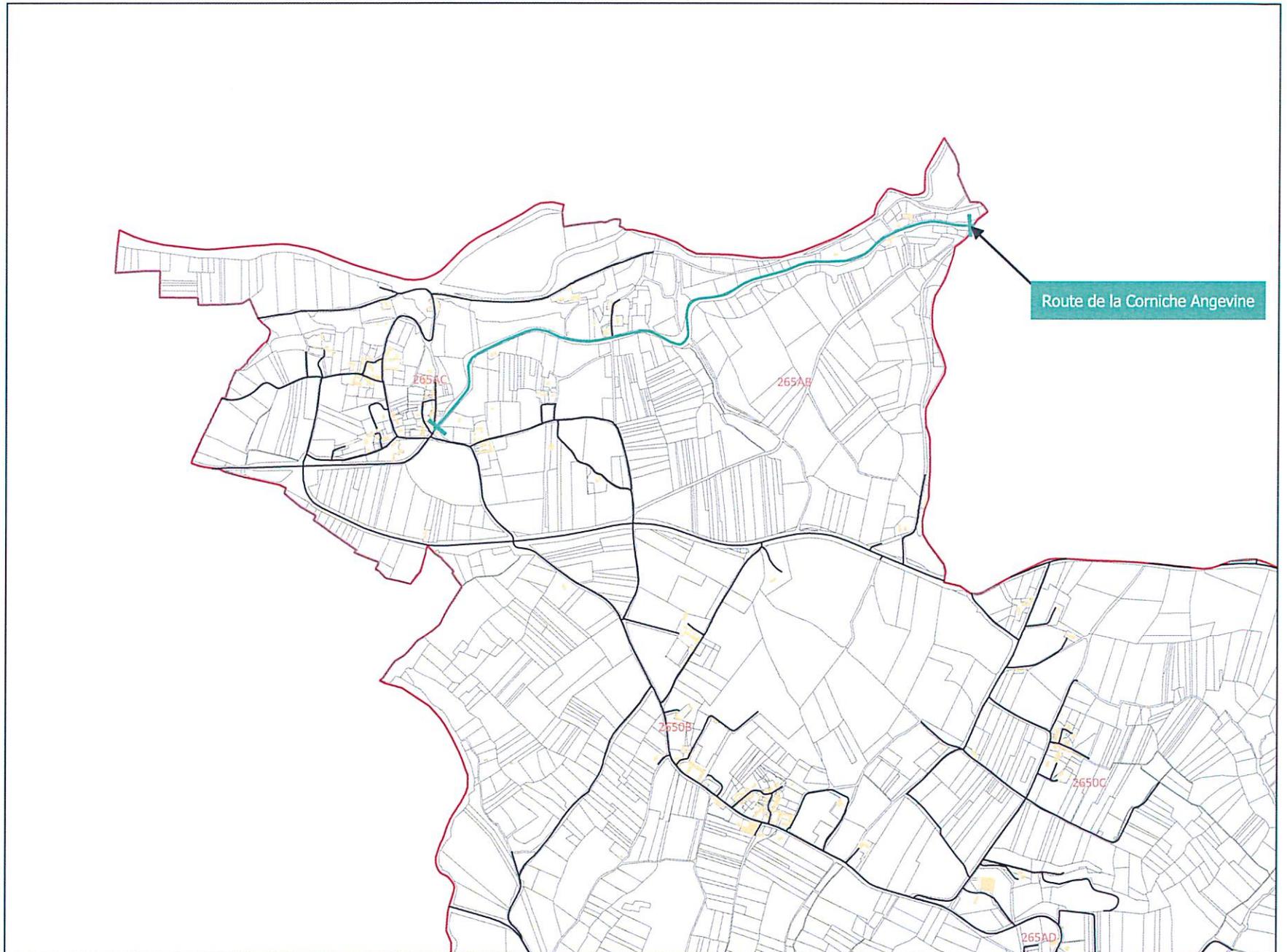
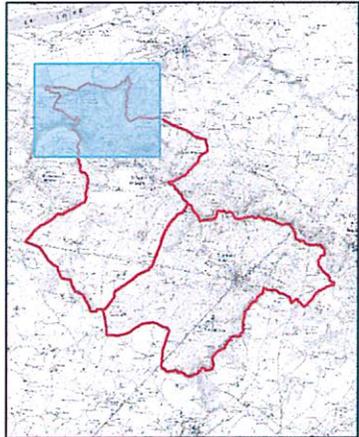
Le 14 juin 2021

Le Maire, **Sandrine BELLEUT**

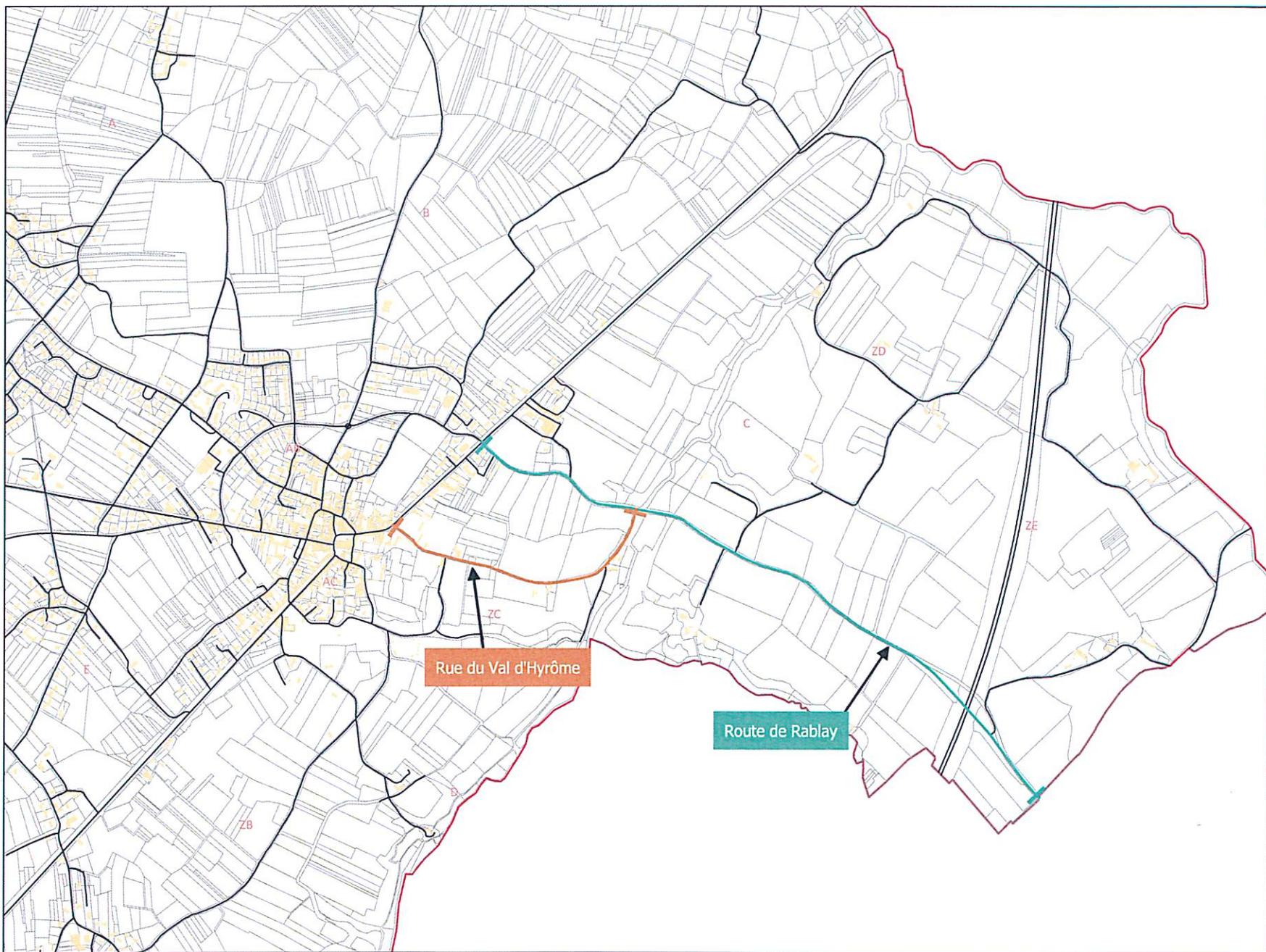
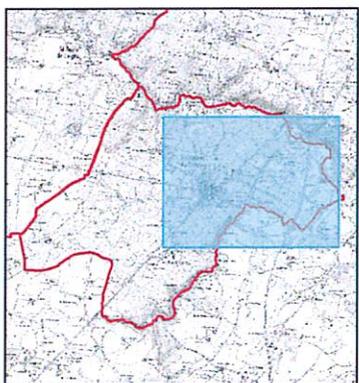
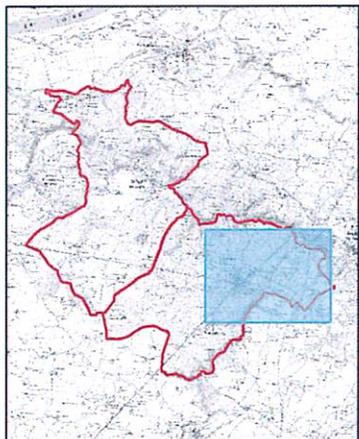


NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	NUMERO DE PLAN ANNEXE
Type de voie	Nom de la voie		
Route	de la Corniche Angevine	Prolongement d'une voie existante	1
Route	de Rablay	Création	2
Rue	du Val d'Hyrôme	Prolongement d'une voie existante	2

ANNEXE : Délibération du 08/06/2021



ANNEXE : Délibération du 08/06/2021



Rue du Val d'Hyrôme

Route de Rablay